PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 00

En l'absence de quorum, la réunion du Conseil Municipal prévue initialement le Mercredi 30 Janvier 2019 est reportée à ce jour

Date de convocation: 31 Janvier 2019

ORDRE DU JOUR:

- 1/- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2018,
- 2/ Suppléance du Maire
- 3/ Commission CCAS
- 4/ Budget 2019
 - Autorisation d'engagement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
 - Autorisation d'engagement de travaux seuil de 10 000 € H.T.
 - Indemnités du comptable
 - Validation divers devis
- 5/ Pôle Résidentiel Communal : point d'étape
- 6/ Communauté de Communes :
 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes CHAVANON COMBRAILLES et VOLCANS
 - Report de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 7/ SIEG : compétence IRVE Infrastructure de charge pour véhicules électriques
- 8/ Questions et informations diverses

<u>Etaient présents</u>: Mr Daniel DOMAGALA, Mme Carole LEVANT, Mr Cédric CONDY, Adjoints. Mr Bruno BORDAS, Mme Yannick ERAGNE, Mr Éric ACHARD, Mme Catherine DUFAUD.

<u>Absents excusés</u>: Mr Marc MANGOT, Maire. Mme Simone CROUZEIX représentée par Mr Daniel DOMAGALA.

<u>Absents</u>: Mrs Jean-Pierre BERGER, Gilles LALLIS, Mmes Sandrine PELLETIER, Pascale CHAPPOT, Mr Patrice VEDRINE.

La séance est ouverte à 20 h 00

Madame Carole LEVANT est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

L'assemblée observe une minute de silence en la mémoire de Monsieur José DAS NEVES.

I – <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE</u> DU 29 NOVEMBRE 2018

Madame Yannick ERAGNE fait remarquer que lors de la lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, elle avait l'impression de ne pas avoir assisté à la même

réunion du fait que des informations ont été rajoutées alors qu'elles n'avaient pas été annoncées, parmi lesquelles :

- Paragraphe II Démission élue : il est indiqué « Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame CROUZEIX », ce qui n'a pas été le cas puisque ledit courrier n'a pas été lu. Monsieur le Maire n'a pas voulu donner d'explications quant à la démission de Madame CROUZEIX de son poste d'Adjointe.
- Paragraphe VII Conventions de prestations de service : beaucoup de rajouts ont été apportés par rapport aux informations émises par Madame Carole LEVANT. Parmi les informations rajoutées : « le délai de carence de deux jours francs ». « La participation financière du CIAS CCV au fonctionnement du service s'effectue par la mise à disposition du véhicule de livraison et par la prise en charge des dépenses d'investissement nécessaires au service » : Madame Yannick ERAGNE rajoute que les choses ont évoluées depuis cette réunion puisque le véhicule revient à la Commune de Messeix. Monsieur Daniel DOMAGALA souhaite que ce sujet soit évoqué dans les questions et informations diverses.

Madame Yannick ERAGNE suppose que toutes ces informations proviennent probablement de la convention, mais elle souhaiterait que le compte-rendu fasse apparaître uniquement ce qui a été réellement débattu en réunion.

 Paragraphe VIII – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales : elle aimerait savoir ce qu'il est advenu de cette liste. Les personnes manquantes ont-elles été nommées ?

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que la Commission a été constituée selon les modalités de constitution c'est-à-dire si le nombre d'élus est insuffisant dans la liste majoritaire, une autre faculté est mise en œuvre. Il propose de transmettre la constitution de la nouvelle Commission à Madame ERAGNE.

Madame Catherine DUFAUD suppose que les élus minoritaires sont exclus de cette Commission alors qu'ils s'étaient portés volontaires pour en faire partie.

Monsieur Daniel DOMAGALA reprend les termes du paragraphe VIII du compterendu : « si les modalités précédemment énoncées ne peuvent être remplies, la Commission de Contrôle sera composée d'un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres volontaires à participer aux travaux de ladite Commission ». Il indique qu'il s'agit là de Madame Simone CROUZEIX, les autres membres provenant de la Société Civile.

Madame Catherine DUFAUD rajoute qu'elle avait fait remarquer que « pour les Communes de plus de 1000 habitants, c'est une obligation de nommer 5 conseillers municipaux, le plan B n'existe pas pour ces Communes-là. L'info lui provient de la Sous-Préfecture d'Issoire ».

Monsieur Eric ACHARD demande pourquoi Monsieur Bruno BORDAS, qui s'était porté volontaire, ne figure pas sur cette liste.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il est suppléant de Madame Simone CROUZEIX. Il rajoute que ce n'est pas un choix, il s'agit de la réglementation. Le cas d'une Commune de moins de 1 000 habitants s'impose.

Les élus minoritaires feront un courrier pour porter réclamation quant à ce choix délibéré de ne pas avoir retenu leur candidature.

Monsieur Daniel DOMAGALA répète qu'il ne s'agit pas d'un choix délibéré mais imposé par la méthodologie.

Madame Catherine DUFAUD demande pourquoi la première proposition n'a pas été maintenue et indique qu'une fois de plus les élus minoritaires ont été exclus.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il n'y avait pas suffisamment de personnes disponibles ou volontaires au niveau de la liste majoritaire sachant que ni le Maire, ni les Adjoints n'étaient admissibles. C'est pourquoi, le plan B a été appliqué.

Monsieur Eric ACHARD trouve regrettable que sur 11 Conseillers majoritaires, aucun n'était volontaire pour faire partie de ladite Commission.

- Paragraphe XIV – Proposition d'affouage : « les acquéreurs devront faire une proposition de prix » : Monsieur Cédric CONDY indique que les inscriptions se feront pour attribution par lots et le prix sera fixé par la Mairie.

II – SUPPLEANCE DU MAIRE

Monsieur Daniel DOMAGALA fait part aux élus des ennuis de santé du Maire le rendant dans l'incapacité d'être parmi eux. Dans ce cas de figure, la réglementation prévoit la suppléance en cas d'absence du Maire, ce qui a pour but d'éviter la carence de l'autorité municipale. Cette suppléance s'effectue de plein droit dans l'ordre du tableau des élus. C'est pourquoi il assure la suppléance du Maire.

III – COMMISSION CCAS

Monsieur Daniel DOMAGALA rappelle que Monsieur José DAS NEVES était membre de la Commission du CCAS au titre des Accidentés et Handicapés du Travail de la Section de Messeix. Il propose de nommer Madame Sandrine JABY, Présidente de la FNATH pour pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette nomination.

IV – BUDGET 2019

1/ - <u>Autorisation d'engagement dépenses d'investissement avant vote du budget primitif</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que des dépenses d'investissement sont engagées avant vote du budget 2019. Dans l'attente du vote du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement dès le début de l'année et ce avant le vote du budget primitif. Elle se distingue des restes à réaliser qui correspondent à des dépenses engagées en 2018 mais non mandatées au 31 Décembre. L'ensemble des crédits RAR + ¼ des dépenses seront donc ensuite repris dans le budget primitif 2019 lors de son adoption.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2018.

2/ - Autorisation d'engagement de travaux seuil de 10 000 € H.T.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'un certain nombre de dépenses sont nécessaires dans le cadre de la sécurité et pour la mise en fonctionnement des installations.

Il propose de prendre une délibération d'ordre général afin que le Maire puisse commander des travaux avec un seuil de 10 000 € H.T. pour des dépenses d'investissement.

Des dépenses peuvent être conséquentes, telles que l'installation d'inserts dans les deux gites communaux pour une question de sécurité, ainsi que le remplacement d'un condenseur pour le chauffage de la salle de Bialon.

Ouï cet exposé, les membres de l'opposition votent contre cette décision.

Madame Yannick ERAGNE explique son vote : elle trouve que 10 000 € représente une somme très importante. Elle apprend souvent dans la rue que des travaux ont été réalisés sans accord du Conseil Municipal. Voter pour cette décision, va faire exploser cette façon de faire. Des travaux sont nécessaires, des devis sont obtenus, le Conseil Municipal est là pour en discuter et pas pour être mis devant le fait accompli.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute qu'i n'est pas question d'inventer des dépenses et de ne pas informer les élus. Il trouve normal de communiquer chaque fois qu'un événement se produit et qu'il y a une certaine urgence à le faire. Entre deux conseils municipaux, on ne peut pas laisser certaines installations en souffrance pour une question de sécurité, ni prévoir les pannes comme c'est le cas pour le chauffage de Bialon.

Monsieur Eric ACHARD rajoute que le chauffage de Bialon est en panne depuis Octobre 2018 et en ce qui concerne les deux inserts des gites, il a appris dans la rue que les devis sont signés et les travaux ont déjà été commandés aux artisans sans qu'il en soit question en réunion du Conseil Municipal.

Madame Catherine DUFAUD indique qu'il n'y a pas d'urgence pour le remplacement des inserts aux gites, cette décision aurait pu attendre l'accord du Conseil Municipal.

3/ - <u>Indemnités du comptable</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA propose d'allouer, comme tous les ans, une indemnité au comptable du Trésor Public, chargé des fonctions de receveur des Communes au vu des services rendus. Le calcul qui s'effectue selon des règles précises amène à un résultat de 489.02 €.

Madame Yannick ERAGNE demande quels conseils sont apportés par le comptable du Trésor Public.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que des aides au niveau du budget sont apportées.

Madame Carole LEVANT s'interroge de savoir si le receveur perçoit déjà une rémunération.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il perçoit effectivement un salaire mais rappelle qu'il a permis à la Commune de diminuer le montant des amortissements en assainissement à hauteur de 1 million.

Madame Yannick ERAGNE rajoute que Madame Catherine DUFAUD avait indiqué la marche à suivre pour constater cette diminution au niveau des investissements avant même d'obtenir ce conseil du comptable.

Monsieur Daniel DOMAGALA estime qu'il a besoin de ses services. Chacun est libre de voter cette indemnité en son âme et conscience.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une indemnité de 489.02 € brut au receveur municipal.

4/ - Validation divers devis

a/ - Plus-value toiture Mille Club

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que des travaux supplémentaires d'un montant de 418.27 € H.T. correspondants à la pose et fourniture d'arêtiers en zing sur la couverture du 1000 Club nécessitent la signature d'un ordre de service n° 4.

Monsieur Eric ACHARD a constaté la pose de petites décorations sur le toit du 1000 Club. Il demande qui a eu cette idée.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que ces travaux sont à l'initiative d'un ouvrier de l'artisan et ont été offerts à la Commune.

Monsieur Eric ACHARD rajoute qu'il serait d'autant plus opportun de saluer l'initiative et le travail de cet ouvrier par un courrier de remerciements ou une invitation à l'éventuelle inauguration.

b/ - Réfection tableaux électriques gites communaux

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que pendant une location aux vacances de Noël, des fils et des protections dans le tableau de distribution ont fondu. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ACHARD Jérôme moyennant un coût de 1 433.46 € H.T.

Monsieur Eric ACHARD demande si une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance.

Monsieur Daniel DOMAGALA ne sait pas si l'assurance couvre ce genre de sinistre, mais il va faire le nécessaire.

c/ - Pose inserts gites communaux

Monsieur Daniel DOMAGALA fait part d'un devis établi par Monsieur René PINSON en date du 16 Octobre 2018 concernant la fourniture et pose de deux inserts moyennant un coût de 6 681,30 € H.T.

Madame Catherine DUFAUD fait à nouveau remarquer que ce devis aurait pu être présenté lors de la réunion du 29 Novembre 2018.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que suite à l'installation des inserts, il est nécessaire de prévoir des travaux de plâtrerie dont le devis établi par l'entreprise Joël LAINE s'élève à 1 820.00 € H.T.

Madame Yannick ERAGNE trouve regrettable qu'un seul devis soit demandé pour chaque catégorie de travaux.

Monsieur Eric ACHARD tient à préciser que de mauvaises informations circulent dans la Commune quant au choix de l'entreprise Lionel MAILHOT chargée d'effectuer les travaux de peinture dans les logements de l'ancienne gendarmerie. En effet, lors de la dernière réunion, les membres de l'opposition n'ont pas voté contre le choix de retenir l'entreprise Lionel MAILHOT mais contre la façon de procéder pour contacter les entreprises. Il avait été stipulé que le siège social de l'entreprise de Monsieur MAILHOT ne se situait pas à Messeix, contrairement à l'entreprise de Monsieur Joël LAINE. Il insiste sur le fait que, contrairement aux dires, les membres de l'opposition n'ont pas voté contre l'attribution des travaux à Monsieur Lionel MAILHOT.

Monsieur Cédric CONDY rajoute qu'il n'est pas toujours facile de trouver deux entreprises situées à Messeix, mais reconnaît qu'il aurait pu demander un devis à Monsieur LAINE. Selon lui, les membres de l'opposition ont voté contre le fait que les travaux soient

attribués à Monsieur MAILHOT. Ce que dément Madame Catherine DUFAUD puisque les élus minoritaires ont voté contre la façon d'agir du fait que Monsieur LAINE n'a pas été contacté.

d/ - Entretien des stations d'épuration du Bourg et de Chomadoux

Monsieur Daniel DOMAGALA fait part du devis de l'entreprise TP LYAUDET concernant l'entretien des stations d'épuration du Bourg et de Chomadoux pour l'année 2019 qui s'élève à 12 090 € H.T.

e/ - Contrat entretien plomberie – chauffage – sanitaires

Le devis établi par Monsieur René PINSON concernant l'entretien des chaudières s'élève à 1 950 € H.T. pour la période du 1^{er} Novembre 2018 au 31 Octobre 2019. Ce tarif comprend une visite systématique annuelle avant la période hivernale pour chacune des chaudières et deux visites de contrôle entre le 1^{er} Décembre et le 30 Avril de chaque année. En dehors de ces visites, le dépannage est garanti sous 48 heures.

f/ - Suivi Agronomique épandage boues

La proposition de prix établie par GESsec concernant le suivi agronomique des épandages de boues pour l'année 2019 s'élève à 2 433.71 € H.T.

g/ - Condenseur chauffage salle de Bialon

Le devis établi par FROID B.C.C. s'élève à 6 991.10 € H.T. et correspond à la fourniture de la batterie condenseur, les forfaits brasure, la charge et l'intervention. Le délai de livraison est de 3 semaines.

h/ - Réparation four salle Socioculturelle

Le devis établi par EQUIP FROID concernant la réparation du four de la salle Socioculturelle s'élève à 387.10 € H.T.

i/ - Clocher Eglise

Monsieur Daniel DOMAGALA est destinataire d'un courrier émanant de la Paroisse Sainte Bernadette des Dores par lequel il est informé des chutes de lauzes récurrentes du clocher de l'Eglise avec tous les risques en découlant. Un devis va être demandé auprès de spécialistes cordistes ou alpinistes.

i/ - Réseau eaux pluviales des Gannes

Monsieur Daniel DOMAGALA fait part du devis établi par ALPHA SERVICES concernant les travaux de reprise de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales aux Gannes au carrefour de la Route du Stade qui s'élève à 2 510,00 € H.T. Ces travaux seront réalisés après autorisation du Département puisque les buses et les canalisations se situent sur le terrain du Centre Médico-Social.

k/ - Aménagement des sanitaires pour mise aux normes accessibilité

Monsieur Daniel DOMAGALA est en possession d'un devis concernant les travaux d'aménagement des sanitaires pour mise aux normes accessibilité du bâtiment du 1 000 Club, dont il ne communiquera pas le montant car d'autres devis et solutions vont être demandés.

l/ - Fourniture et pose menuiseries Chapelle de Bialon

Le devis présenté par Monsieur Bernard FARGEIX fait apparaître deux variantes pour la fourniture et la pose de 2 fenêtres 2 vantaux :

- . menuiseries PVC blanc : 1 172,00 € H.T.
- . menuiseries bois exotique : 1 703,88 € H.T.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'un choix doit se faire au niveau des matériaux utilisés.

Monsieur Eric ACHARD rajoute que dans le cadre du PAB, la Chapelle de Bialon a été rénovée et les portes sont en bois. Il serait plus judicieux de rester dans les mêmes teintes.

Madame Catherine DUFAUD pense que le PVC est plus facile d'entretien mais elle ne conçoit pas des fenêtres PVC blanches avec des portes en bois. Elle indique qu'il existe du PVC imitation bois.

m/ - <u>Tunnel</u>

Proposition de prix pour la fourniture et la confection d'un tunnel moyennant un coût de 1 390 €

n/ - Location salle de Bialon

Monsieur Daniel DOMAGALA propose d'appliquer un dégrèvement de 50 % à la personne qui a loué la salle de Bialon alors que le chauffage ne fonctionnait pas soit 83 € au lieu de 166 €.

o/ - <u>Travaux appartements ex-gendarmerie</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA rappelle que suite à la suppression de la trame chauffante, les convecteurs ont été remplacés par du matériel plus moderne. Toutefois, il a été omis de prévoir le remplacement des radiateurs dans les salles d'eau des 6 appartements. Le montant des dépenses concernant la fourniture et pose de sècheserviettes est estimé entre 1 000 et 2 000 €. Le devis sera proposé à la validation dès réception.

Monsieur Eric ACHARD fait remarquer que le montant de ces travaux ne rentrera pas dans le calcul de la subvention.

De plus, suite au changement de convecteurs, une locataire s'est vue dans l'obligation d'augmenter la puissance de son compteur électrique. C'est pourquoi, elle demande une prise en charge par la Commune des frais supplémentaires lui incombant.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande avec 4 voix Contre et 4 Abstentions.

Madame Yannick ERAGNE demande si tous les devis présentés ci-dessus du a/ au o/ n'ont pas vu les travaux débutés comme par exemple la réfection des 2 tableaux électriques des gites.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que les travaux sont réalisés.

Madame Yannick ERAGNE s'interroge de savoir comment les travaux pourront être remboursés par l'assurance maintenant qu'ils sont terminés.

Monsieur Daniel DOMAGALA va tenter.

Monsieur Eric ACHARD rajoute qu'une expertise va être diligentée.

Madame Yannick ERAGNE constate qu'il leur est demandé de valider des travaux déjà réalisés.

En ce qui concerne l'électricité des gites, Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il a procédé ainsi dans l'urgence. Les gites étant loués, il ne voulait pas prendre le moindre risque. D'ailleurs un électricien en retraite est intervenu afin d'écarter tous risques d'incendie dans un premier temps.

V – POLE RESIDENTIEL COMMUNAL : POINT D'ETAPE

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que les dossiers de demandes de subventions ont été transmis : DETR, Région, Conseil Départemental.

En ce qui concerne le Département, il existe un plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Le Conseil Départemental favorise le développement d'opérations innovantes de logements destinés aux personnes âgées. Depuis plusieurs années, le Département du Puy-de-Dôme est confronté au vieillissement de sa population et dans ce cadre, de nouveaux besoins en logements adaptés à la perte d'autonomie voient le jour. Ces logements « intermédiaires » sont des logements de transition entre le domicile et l'EHPAD et s'inscrivent en complémentarité de l'offre dans le développement de logements intermédiaires (résidences services et résidences autonomie notamment).

Ces logements sont destinés à des personnes qui souhaitent se rapprocher des centrebourgs, à proximité des commerces et des services, des personnes qui ressentent le besoin d'être entourées et ne plus rester seules à leur domicile sans pour autant entrer en EHPAD, ou encore des personnes qui sortent de centres hospitaliers ou de rééducation mais qui ne peuvent pas retourner à leur domicile qui nécessite d'être adapté à leurs problématiques de santé. Les cas de figure sont multiples compte tenu du vieillissement avancé de la population puydômoise.

Le Département souhaite que des logements soient produits à des prix abordables et compatibles avec les revenus des retraités du territoire. Dès lors, deux modèles existent pour favoriser l'émergence de ces logements adaptés : la production de logements sociaux, en lien avec les bailleurs sociaux, et la production de logements à coûts maitrisés à l'initiative de collectivités ou de porteurs de projets privés.

Afin d'obtenir l'aide régionale, il convient que l'opération puisse justifier d'une mixité de public accueilli (personnes âgées et familles) et que les loyers puissent être maîtrisés dans le temps.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Avant-projet définitif APD : 15 Avril 2019
- Demande de permis de construire : 15 mai 2019
- Obtention du permis de construire : 15 Novembre 2019
- Dossier de consultation des entreprises DCE : 15 Septembre 2019
- Signature des marchés / démarrage des travaux : 15 Novembre 2019
- Travaux / Réception de l'opération : 15 Mars 2021

La Région devrait présenter le dossier en Commission Permanente au 1^{er} semestre 2019.

Madame Yannick ERAGNE s'interroge de savoir si le permis de construire sera quand même lancé en Mai 2019 si l'accord n'intervient qu'en Juin 2019.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que les dates peuvent fluctuer, il s'agit là de données standards. Il s'agit maintenant de lancer un appel d'offres pour retenir un architecte.

Une étude de besoin sur le périmètre et les communes alentours a été lancée afin de permettre au Département de proposer le plan de financement. Il n'existe pas d'établissements de ce genre dans tout le sud des Combrailles. Il s'agit là d'une opportunité pour la population.

Madame Yannick ERAGNE s'interroge de connaître ce que ce type d'hébergement apporte de plus par rapport à un autre.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que le but est que les personnes âgées soient dans une structure commune afin d'éviter l'isolement. Ces hébergements seront adaptés aux éventuels handicaps des personnes tout en ayant une mixité puisque les familles pourront également profiter de ces hébergements afin de rendre visite à leurs proches.

Madame Yannick ERAGNE demande qui finance cette étude de besoin.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'elle est réalisée et financée par le Département.

Madame Catherine DUFAUD demande si une enquête va être menée auprès de la population.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'effectivement le Département va étudier la démographie, la population, l'âge, si des structures équivalentes existent autour.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour retenir un architecte qui sera à même de réaliser une étude détaillée.

Madame Yannick ERAGNE demande s'il s'agit d'un autre architecte que celui qui a présenté les plans.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'avant de présenter un tel projet, il a fallu vérifier que le bâtiment pouvait être aménagé et ce qui pouvait être réalisable. Une étude de faisabilité était nécessaire afin de procéder au chiffrage des travaux.

Madame Yannick ERAGNE demande quel est le montant de l'autofinancement.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond environ 300 000 € sur les travaux H.T. y compris la maîtrise d'œuvre. La demande de subvention ADESIL n'a pas encore été déposée puisque il manque encore les modalités. Toutes demandes d'aides confondues, le subventionnement se situe à hauteur de 80 %.

Madame Yannick ERAGNE rajoute qu'étant des logements productifs de revenus, la TVA ne sera pas récupérable, il faudra alors rajouter un autofinancement correspondant au montant de la TVA.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il ne sait pas mais qu'effectivement certains organismes ne financent pas le locatif.

Madame Catherine DUFAUD demande si un soutien financier peut être apporté par la Communauté de Communes.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que la Communauté de Communes finance uniquement les logements associés à un commerce, ce qui n'est pas le cas pour ce projet.

Mis au vote, le Conseil Municipal décide de lancer le projet et l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre avec :

- . 1 abstention (Mme Catherine DUFAUD)
- . 2 voix Contre (Mr Eric ACHARD, Mme Yannick ERAGNE)
- . 5 voix Pour

VI – <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES</u>

1/ - <u>Approbation des statuts de la Communauté de Communes CHAVANON</u> <u>COMBRAILLES ET VOLCANS</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que la création de la Communauté de Communes est régie par un certain nombre de phases et de lois. Il est donc nécessaire d'en définir les nouveaux statuts et les compétences, parmi lesquelles on retrouve :

- les compétences obligatoires : fixées par la loi
- les compétences optionnelles : fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires. Suite à une fusion, les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'un an. Le délai est de deux ans pour les compétences facultatives ou supplémentaires. La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT.

Elle est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou au moins la moitié des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celle-ci.

Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Madame Yannick ERAGNE souligne le fait que la Commune de Messeix est totalement oubliée de la Communauté de Communes. Pour preuve, les statuts font apparaître :

- Compétences légales optionnelles :
 - . protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Réseau de chaleur bois de Pontaumur
 - . politique du logement :
 - Réalisation des logements sociaux : Pontgibaud, Chapdes Beaufort, Pontaumur, Bromont Lamothe, Saint Jacques d'Ambur, Saint-Avit Il n'est pas indiqué que la liste est non exhaustive.
 - . actions d'intérêt communautaire :
 - Mise en place et suivi des chantiers d'insertion : alors que le chantier d'insertion initié par Sioulet-Chavanon a été supprimé

. construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Création et gestion de la halle des sports de Pontaumur
- Création et gestion du gymnase de Pontgibaud
- Gestion et animation de la médiathèque de Pontgibaud

La Médiathèque de Messeix, qui est pourtant tête de réseau, est laissée à la libre gestion de la Commune.

Madame Yannick ERAGNE rajoute que lorsque l'on dépend d'une Communauté de Communes, elle ne comprend pas pourquoi la gestion et l'animation d'une Médiathèque n'en dépend pas. Cette mise à l'écart n'est pas admissible. Elle s'interroge de savoir si les élus de Messeix, délégués communautaires, s'interposent aux décisions de temps en temps.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'ils s'expriment effectivement lors des Conseils Communautaires. Mais les décisions se prennent à la majorité des éléments qui constituent l'assemblée. Et il reproche à Madame Yannick ERAGNE de ne plus assister à ces réunions.

Madame Yannick ERAGNE explique que pour s'être faite insultée et mise à l'écart pour avoir cherché à défendre le territoire, elle n'assiste plus aux conseils communautaires.

Madame Catherine DUFAUD demande si elle peut être destinataire des compterendu des Conseils Communautaires.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'ils sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes.

Madame Yannick ERAGNE rajoute que les compte-rendu sont très succincts, ils ne font apparaître que les délibérations. Elle pense qu'en se rendant à Pontaumur, il est possible d'avoir accès au résumé complet des réunions.

Madame Yannick ERAGNE constate que le Centre de Santé FILIERIS n'apparaît pas sur les statuts sur le secteur actions sociales d'intérêt communautaire alors que lors des réunions organisées en vue de mettre en place les statuts, il avait été demandé qu'il apparaisse nominativement.

Monsieur Daniel DOMAGALA trouve étonnant que le Centre FILIERIS, qui est un organisme privé, puisse apparaître de cette manière-là.

Madame Yannick ERAGNE répond qu'il avait été spécifié qu'un soutien financier avait été apporté par la Commune et demandé que ce soutien soit transféré à la Communauté de Communes soit sous forme finances soit sous forme soutien autre. Il avait été acté que le Centre FILIERIS apparaîtrait dans les actions sociales, comme relaté dans les compterendu de l'époque.

Monsieur Eric ACHARD ressent une impression d'abandon, le SIVU devait être repris l'an dernier, il reste à la charge des deux Communes. Notre Médiathèque est inexistante pour la Communauté de Communes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, approuve ces statuts avec :

- . 1 abstention (Mr Bruno BORDAS)
- . 3 voix contre (Mme Catherine DUFAUD, Mme Yannick ERAGNE, Mr Eric ACHARD)
- . 4 voix pour

2/ - Report de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Daniel DOMAGALA précise que le transfert de compétences eau et/ou assainissement des Communes aux Communautés d'agglomération et Communautés de Communes deviendra obligatoire dès le 1^{er} Janvier 2020.

Quelques aménagements sont prévus afin de tenir compte des difficultés que vont rencontrer les collectivités dans la mise en œuvre de cette obligation et le respect de cette échéance.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit notamment la faculté pour les Communautés de Communes qui n'exercent pas déjà tout ou partie de ces compétences de reporter le transfert au 1^{er} Janvier 2026. Ce choix nécessite néanmoins que 25 % des Communes membres, représentant 20% de la population ait délibéré avant le 1^{er} Juillet 2019 en faveur du report.

Monsieur Daniel DOMAGALA propose au Conseil Municipal de reporter au 1^{er} Janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement collectif.

Après exposé de Monsieur Daniel DOMAGALA, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Approuve la proposition du Maire-Adjoint
- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

VII – <u>SIEG: COMPETENCE IRVE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA indique que cette compétence concerne le déploiement des bornes de recharge électriques. Il a été décidé en Comité Syndical réuni le 8 Décembre 2018, de mutualiser entre les Collectivités adhérentes au SIEG, au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité, le montant de l'investissement diminué des aides financières perçues dans le cadre du TEPCV et de l'apport en financement du SIEG.

Le SIEG initie un déploiement en phase de tests et de prototypes avant de savoir si cette action va se généraliser.

A compter de 2019, tous les investissements réalisés feront l'objet d'un appel à cotisation aux Collectivités adhérentes, le SIEG participe à hauteur de 50 %.

Les Communes dotées de ces équipements se verront attribuer des cotisations supplémentaires. En effet, la présence d'une borne peut représenter un plus pour l'attractivité économique, commerciale et touristique du territoire qui l'accueille.

La Commune de Messeix ne se situe pas dans le premier schéma de déploiement. Malgré cela, il est possible de demander l'installation d'une borne de recharge moyennant une contribution de l'ordre de 13 800 € hors extension de réseau basse tension.

Il convient de faire savoir au SIEG, avant le 31 Mars 2019, si la Commune envisage l'installation d'un tel équipement en adoptant une délibération en ce sens.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas délibérer compte tenu du fait qu'il ne souhaite pas pour l'instant l'implantation de bornes de recharge électriques sur la Commune.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ - <u>La Poste</u>

Monsieur Daniel DOMAGALA a eu l'occasion de rencontrer des responsables de La Poste venus l'informer de leur intention de réaliser des travaux de rénovation au bureau de poste de Messeix à compter du 8 Avril 2019 pour une durée de 3 semaines. A partir de cette date, le bureau sera fermé. Sa réouverture est prévue le 2 Mai. Ces travaux permettront

d'améliorer l'espace commercial accueillant les clients et les conditions de travail des agents. Les clients resteront avisés de la réception de colis, lettres recommandées avec un deuxième passage si nécessaire. Sinon, un déplacement au bureau de Bourg-Lastic sera nécessaire.

2/ - Calamités agricoles

Monsieur Cédric CONDY indique que la Commune de Messeix, tout comme une grande partie du territoire, a été reconnue zone sinistrée par la sécheresse. Les démarches concernant les indemnisations peuvent se faire sur le site TELECALAM. Une aide de la Région peut également être apportée en fonction des crédits engagés sur le matériel, les bâtiments.

La télédéclaration des pertes de récoltes sur fourrages peut se faire du 8 Janvier 2019 au 7 Février 2019.

3/ - <u>Vœux</u>

Le Moto-Club de Messeix adresse ses vœux à Monsieur le Maire et son Conseil Municipal.

4/ - Don du Sang

L'Établissement Français du Sang remercie la municipalité pour la collecte de sang qui s'est déroulée le 26 Décembre 2018 à la Salle Socioculturelle. 41 personnes se sont présentées.

5/ - Informations Académie Clermont-Ferrand

a/ - Projet de sectorisation

Une resectorisation des lycées de Chamalières, Brugière et Virlogeux était en projet. Il s'agissait principalement d'officialiser l'affectation au lycée de Chamalières depuis plusieurs années des élèves des collèges de l'ouest du département et de ne plus procéder par dérogation.

Or, d'un commun accord avec l'Académie de Clermont-Ferrand et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il ne sera pas donné suite à ce projet d'évolution de la sectorisation des lycées de Chamalières, Brugière et Virlogeux.

b/ - Information Académie de Clermont-Ferrand

Dans un courrier de l'Académie de Clermont-Ferrand adressé au Maire, il est stipulé que le Département continue à perdre des élèves même si, à la dernière rentrée, cette baisse a été moins forte que prévu. Elle se poursuivra à la prochaine rentrée et aux suivantes.

A la rentrée scolaire 2019, l'Inspecteur prend l'engagement qu'aucune mesure ne conduira à la fermeture d'une école. En revanche, des classes seront fermées inévitablement. Le calendrier de travail sur la carte scolaire est le suivant :

- Le Comité technique spécial départemental (CTSD) se tiendra le 28 janvier 2019 et si besoin le 6 février
- Le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) se tiendra le 7 février 2019 et si besoin le 15 février

6/ - Festival Les Automnales 2019

Le Conseil Départemental a émis un appel à candidature pour le Festival Les Automnales 2019 et Scènes en Territoires 2020. Si une association culturelle, une Commune ou une EPCI souhaite accueillir un spectacle de programmation, il suffit de se faire connaître avant le 10 Mars prochain.

Madame Catherine DUFAUD indique que la Commune pourrait être porteuse de ce spectacle.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il faut y réfléchir.

Afin d'apporter une aide dans le choix, une présentation des spectacles proposés aura lieu le 7 Février 2019 à 15 h en salle de conférence (1^{er} étage) du bâtiment Cours Sablon.

7/ - Diagnostic par hélicoptère des réseaux électriques de la Commune

Des hélicoptères ont survolé la Commune entre le 16 et le 31 Janvier 2019 en vue de réaliser des diagnostics des réseaux électriques.

8/ - Fondation du Patrimoine

Monsieur Daniel DOMAGALA rappelle à l'assemblée que des dossiers ont été déposés à la Région et à la Fondation du Patrimoine afin d'obtenir des subventions pour les travaux du Musée de la Mine. La Fondation du Patrimoine et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ont signé le 27 Septembre 2017 une convention aux termes de laquelle le Conseil Régional attribue à la Fondation du Patrimoine une subvention permettant de financer des opérations de sauvegarde du patrimoine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder au Maître d'Ouvrage une aide financière globale de 19 000 € soit 60 % d'une dépense hors taxes de 31 370 € relative aux travaux de menuiseries. Cette aide financière est subordonnée :

- à la réalisation des travaux soutenus avant le 31 mai 2022
- au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la présente, au moins 5 % du montant des travaux hors taxes. Si, dans ce délai, cette condition n'est pas satisfaite, la présente convention sera caduque de plein droit.

9/ - ACOM France

L'association des Communes Minières de France créé une journée nationale de la mine et des mineurs. En effet, il existe de nombreuses journées nationales ou mondiales célébrant de nombreux sujets divers et variés mais aucune ne consacrait la mine jusqu'à aujourd'hui. L'objet de cette journée est de commémorer les catastrophes minières mais vise aussi à faire connaître l'apport de la mine et des mineurs à l'histoire économique et sociale de la France.

Cette journée se tiendra chaque 10 mars, date « anniversaire » de la catastrophe minière de Courrières du 10 mars 1906 qui a fait 1099 morts.

10/ - Invitation

Les acteurs de l'association ART PRO COM de Messeix et Savennes invitent le Maire et le Conseil Municipal à un buffet. Ce moment permettra de découvrir les différents produits et services disponibles sur les deux communes tout en échangeant dans une

ambiance conviviale avec tous les acteurs présents. Ce buffet sera servi le 2 Mars 2019 de 14 h à 18 h à la salle Socioculturelle. Réponse souhaitée avant le 23 Février 2019.

11/ - Réunion d'information thèmes du logement et du numérique

Invitation de Monsieur Jean-Marc BOYER, Sénateur du Puy-de-Dôme à une réunion d'information sur les thèmes du Logement et du Numérique avec la participation de Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Sénatrice des Alpes Maritimes et Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain le Vendredi 15 Février 2019 à 10 heures au Centre Culturel l'Affiche à Pérignat-Les-Sarliève. Inscription avant le 6 Février.

12/ - Information préalable à des travaux

Une prospection géotechnique sera réalisée rue des Mésanges à Messeix à compter du 14 Février 2019 par la Société ANTEMYS GEOTECHNIQUE.

13/ - Dossier FIC

La programmation FIC 2019 – 2021 est à renvoyer avant le 15 Mars 2019 au Conseil Départemental. Cette programmation doit être accompagnée du dossier complet de demande de subvention de l'année 2019.

Monsieur Eric ACHARD soumet d'inscrire les travaux de voirie dans cette programmation.

Madame Catherine DUFAUD pense qu'il aurait fallu aborder le sujet ce soir, elle n'est pas sûre de voir le Conseil Municipal se réunir avant le 15 Mars.

Monsieur Daniel DOMAGALA n'a pas encore les informations nécessaires pour le faire.

14/ - Porteurs de projets hébergements touristiques

Une information qui provient de la Communauté de Communes qui a récemment rencontré des porteurs de projets à la recherche d'un bâtiment pour créer un hébergement d'accueil collectif touristique à la nuitée (auberge de jeunesse / gîte d'étape) pour accueillir 20 à 30 lits en organisation petit dortoir, avec une salle commune pouvant accueillir d'autres activités et pouvant permettre de proposer un service demi-pension si besoin avec dans l'idéal un terrain extérieur pour pouvoir faire un jardin.

Il convient de réfléchir si un bâtiment correspondant aux caractéristiques indiquées ci-dessus peut être proposé. Monsieur Daniel DOMAGALA avait pensé au Presbytère qui doit se libérer prochainement ou à l'école des Gannes.

Madame Catherine DUFAUD a entendu dire que le Presbytère allait être mis en vente.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond par la négative, il était jusqu'à présent en location. Mais le contrat de location ne sera pas renouvelé.

15/ - Véhicule portage repas à domicile

Le véhicule du portage de repas à domicile appartenait jusqu'à présent à la Communauté de Communes, la Commune supportait uniquement les charges afférentes au carburant.

Madame Yannick ERAGNE demande s'il est exact que ce véhicule va être cédé à la Commune contre un fonds de concours.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que c'est effectivement ce qui a été voté en Conseil Communautaire.

Monsieur Eric ACHARD en déduit que tous les frais afférents au véhicule seront supportés par la Commune.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que l'usage du véhicule est dédié à une tâche et les frais seront reportés sur la facturation du service.

Madame Yannick ERAGNE s'interroge de savoir si le montant des repas va être augmenté car jusqu'à présent les frais n'étaient pas inclus dans le montant des repas puisque la Communauté de Communes les supportait. Selon elle, une telle proposition n'aurait jamais dû être acceptée. Que ce soit au niveau du véhicule ou de la Médiathèque, cela doit rester de la compétence de la Communauté de Communes.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il s'agit d'une décision communautaire.

16/ - Demandes de mariages

Madame Yannick ERAGNE indique que des demandes concernant deux mariages sont arrivées en Mairie pour lesquelles les futurs époux ont souhaité que les mariages soient célébrés pour un par elle-même et pour l'autre par Monsieur Eric ACHARD. La réponse de Monsieur Daniel DOMAGALA s'est orientée vers un refus. Elle demande des explications.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il va faire une réponse écrite aux intéressés. Dans le cadre de la suppléance du Maire, il ne va pas déroger à ce qui doit se faire normalement, c'est-à-dire que le Maire et les Adjoints sont mandatés pour exercer la célébration des mariages. Il ne prendra pas d'initiatives dans ce domaine-là.

Madame Catherine DUFAUD indique qu'il faut regarder ce qui se pratique dans les autres Communes, où les Conseillers Municipaux sont autorisés à officier lorsqu'il existe un lien particulier avec les futurs époux. Ce n'est pas illégal de pratiquer ainsi.

Madame Yannick ERAGNE trouve regrettable que les mariages se fasse dans une autre Commune et que l'on empêche de faire des mariages pour une raison d'orgueil voire d'arrogance.

Monsieur Daniel DOMAGALA a réfléchi à la situation avec d'autres élus et ils pensent qu'il faut assurer les choses de cette manière.

Madame Yannick ERAGNE lui demande s'il n'est pas gêné du fait que les mariages se fassent dans d'autres Communes.

Cela ne dérange absolument pas Monsieur DOMAGALA car c'est leur choix.

Monsieur Eric ACHARD rajoute qu'il faudrait peut-être prévenir les personnes intéressées au plus vite, les demandes datent déjà de longtemps.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que la réponse sera la même pour les deux couples de mariés.

Madame Catherine DUFAUD rajoute que cette demande ne va pas contre les adjoints, les futurs mariés ont simplement envie d'être mariés par un ami ou un proche. La décision de refus est basée sur le fait qu'il s'agit de deux élus de l'opposition qui ont été sollicités pour célébrer les mariages.

17/ - Courriers agriculteurs

Monsieur Eric ACHARD connaît deux agriculteurs qui ont adressé des courriers au Maire et à son Conseil Municipal et jamais lecture desdits courriers n'a été faite en réunion.

Monsieur Cédric CONDY suppose qu'il s'agit de demandes de location de terrains communaux. Pour pouvoir relouer des terrains, il faut déjà qu'ils soient disponibles. Ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Monsieur Eric ACHARD répond que le principe est très bien si le terrain n'est pas disponible mais lorsqu'un courrier est adressé au Maire et à son Conseil Municipal, il doit être lu en réunion.

Monsieur Cédric CONDY annonce alors qu'un des courrier a été adressé par Monsieur Alexandre RIOCOURT qui souhaite louer le terrain communal exploité par la Société BRUGIERE à Mazières et l'autre courrier provient de Monsieur Nicolas ROY qui est intéressé par le terrain communal exploité par Monsieur Pascal MESTAS à Planchadelle.

Monsieur Eric ACHARD demande si une décision a été prise.

Monsieur Cédric CONDY répond qu'on ne peut pas louer un terrain que l'on n'a pas récupéré.

Monsieur Eric ACHARD fait remarquer que le terrain de Planchadelle s'est libéré.

Monsieur Cédric CONDY répond qu'il s'est libéré au 1^{er} Janvier 2019 et ne peut pas déjà être reloué.

Madame Catherine DUFAUD répond que c'est possible puisque les bulletins de mutation doivent se signer au 31 Janvier.

Monsieur Eric ACHARD fait remarquer que des personnes étaient encore jeunes agriculteurs lorsqu'ils ont envoyé le courrier et qui maintenant ne rentrent plus dans cette catégorie-là.

Monsieur Cédric CONDY rajoute qu'il louera ces terrains à qui il voudra.

Madame Catherine DUFAUD répond qu'une délibération indique que les jeunes agriculteurs sont prioritaires.

Monsieur Cédric CONDY indique que maintenant que le terrain de Planchadelle s'est libéré, il conviendra de faire une publicité avant de le relouer.

18/ - Dératisation

Monsieur Eric ACHARD a été contacté par Monsieur Jean-Christophe PIE qui est envahi de rats d'égoûts et qui voudrait savoir si le nécessaire va être fait pour remédier au problème d'insalubrité de la maison située en face de chez lui.

Monsieur Daniel DOMAGALA a saisi la Préfète de cette situation, lui demandant de prendre un arrêté d'insalubrité. Cette dernière a contacté l'ARS qui doit mettre cette question à l'ordre du jour du Conseil Départemental. On ne connaît toujours pas à ce jour le nom des propriétaires de la maison. Le nécessaire a été fait pour commander du raticide qui sera distribué aux riverains. Monsieur Daniel DOMAGALA va demander l'intervention d'une société de dératisation mais il ne sait pas dans quelles conditions ils peuvent intervenir.

Monsieur Eric ACHARD explique que le contrat ECOLAB comprend 3 visites annuelles pour traiter les stations et les réseaux mais il est possible de demander une intervention exceptionnelle.

Madame Catherine DUFAUD pense qu'il est possible de pénétrer dans la maison sur autorisation de la Préfecture.

Monsieur Daniel DOMAGALA attend une réponse de la Préfecture.

19/ - Maison MEUNIER

Monsieur Daniel DOMAGALA a donné mandat à un avocat Teillot et Associés pour engager une procédure de péril imminent pour la maison de Monsieur MEUNIER en

demandant la mise en œuvre de la protection juridique de la Commune. L'avocat va faire les démarches auprès du Tribunal Administratif pour un référé afin qu'un expert soit nommé pour pouvoir juger de la réalité de la situation du bâtiment. Selon les résultats, un arrêté de péril avec des implications du propriétaire, nous sera transmis.

Madame Carole LEVANT précise que Monsieur MEUNIER est redevable d'une facture à la Commune. Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que le titre de recettes n'a pas été émis.

20/ - Personnel communal

Madame Yannick ERAGNE a appris que la municipalité a rencontré le personnel, elle s'interroge de savoir si c'était à l'occasion des vœux ou autre.

Madame Carole LEVANT répond qu'effectivement le personnel a été convoqué, non pas pour formuler les vœux des élus, mais parce que le Maire avait commandé des boites de chocolat pour le personnel qu'il devait remettre en main propre. Le Maire étant entre temps hospitalisé, elle trouvait inapproprié de distribuer les chocolats à sa place et a préféré convoquer le personnel pour le faire. Un verre a été offert lors de cette rencontre mais les vœux n'ont pas été officialisés.

Madame Yannick ERAGNE incite le personnel à remercier le Maire pour son geste généreux et coûteux.

Monsieur Daniel DOMAGALA rajoute que c'était à l'initiative du Maire et il le faisait régulièrement.

21/ - Grand débat Mairie de Messeix

Madame Yannick ERAGNE a appris qu'un grand débat a eu lieu à la Mairie de Messeix.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il y a effectivement eu une tentative de débat, mais ni la mairie, ni le secrétariat n'a été informé donc cette réunion n'a pas eu lieu.

Madame Catherine DUFAUD rajoute qu'un article a paru dans La Montagne.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'une personne, dont on ne connaît pas le nom, s'est inscrite sur le site, pour demander la programmation de cette réunion.

22/ - Accident Ecole Primaire

Madame Yannick ERAGNE explique qu'elle a prévenu Monsieur Daniel DOMAGALA par téléphone qu'une maman est tombée avec son enfant à l'école primaire sur le verglas. Le nécessaire n'avait pas été fait pour protéger les abords de l'école. Cette maman n'a pas porté plainte. Elle voulait savoir si, connaissant son nom, les élus auraint idée de l'appeler pour s'excuser et lui indiquer que ce problème ne se reproduirait pas.

Monsieur Daniel DOMAGALA veut bien connaître son nom car Madame ERAGNE n'a pas voulu lui communiquer lors de son appel. Monsieur Daniel DOMAGALA a contacté l'équipe de déneigement qui a un programme établi pour les urgences sur la Commune. Sur cette journée-là, il s'est produit un phénomène de givrage en matinée. Lorsque les employés sont passés à l'école, il n'y avait pas de risque particulier. Ce phénomène s'est déclaré après leur passage et les agents sont retournés à l'école faire le nécessaire dès qu'ils ont été prévenus. Monsieur Daniel DOMAGALA est sûr que le personnel est bien mobilisé et qu'il fait bien son travail. Des bacs de sel ont été installés sur la Commune dont un devant l'école.

Madame Yannick ERAGNE indique que la maman en question se trouve dans la salle et il est possible de s'adresser directement à elle.

Monsieur Daniel DOMAGALA lui indique qu'il est disponible tous les jours pour en parler.

La maman souligne qu'à 8 h 30 la cour était déjà glissante. Les élus ont été prévenus et n'ont pas eu la politesse de demander quel était l'élève qui s'était fait mal.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que Madame ERAGNE est intervenue et si les informations ne lui sont pas communiquées, il ne peut pas connaître tous les évènements qui se produisent.

La maman répond que ce problème n'intéresse personne.

Monsieur Daniel DOMAGALA indique qu'il ne faut pas parler ainsi, tout simplement lorsqu'il a eu l'appel de Madame ERAGNE, le nom de la personne blessée ne lui a pas été communiqué.

Madame Yannick ERAGNE demande si une déclaration d'accident a été faite.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond qu'il ne faut pas mettre systématiquement les élus en embuscade, il faut agir en temps voulu et ne pas faire remonter les informations une semaine après.

Monsieur Daniel DOMAGALA est désolé de cet accident mais assure qu'il a pleinement confiance aux équipes de déneigement car si elles avaient eu conscience de cet état de fait, elles n'auraient pas laissé les choses en l'état, il faut faire confiance en leur qualité professionnelle.

La maman reproche le fait que les élus n'ont pas dénié prendre des nouvelles de l'enfant.

Monsieur Daniel DOMAGALA reconnaît ne pas l'avoir fait et présente ses excuses à la maman ainsi que ses regrets.

Monsieur Eric ACHARD demande qui s'occupe du personnel communal en l'absence du Maire.

Monsieur Daniel DOMAGALA répond que c'est lui-même et Cédric CONDY, selon les sujets, voire Carole LEVANT si besoin particulier.

Madame Carole LEVANT rajoute qu'elle travaille davantage avec le personnel de l'école.

Le secrétariat informe directement les équipes s'il est saisi d'une demande ou d'une urgence.

La séance est levée à 23 heures 15.